

17.2 Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou réputée non écrite en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, toutes les autres dispositions continueront à s'appliquer ; la nullité de l'une des stipulations des présentes CGV n'étant pas susceptible d'entraîner l'annulation des CGV.

Les Parties se rapprocheront pour remplacer dans les plus brefs délais la clause annulée par une disposition qui réponde au plus près à l'intention des Parties.

17.3 Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

- Pour le Prestataire : à son siège social
- Pour le Client, à l'adresse mentionnée lors de la commande.

18. Ethique et compliance

Le Prestataire, filiale d'un Groupe applique les principes de la Charte Ethique consultable sur <https://www.ocp.fr/wp-content/uploads/2020/12/charte-ethique-ocp.pdf>

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance de cette Charte Ethique et confirme que ses pratiques ne sont pas contraires et/ou incompatibles avec celles de la Charte Ethique. Le Client déclare et garantit qu'il se conforme à toutes les lois et règlements applicables à la réalisation de ses obligations issues des relations commerciales et en particulier, les dispositions de la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. En cas de violation de l'une quelconque des dispositions de la loi Sapin 2 par le Client, le Prestataire se réserve le droit de mettre fin immédiatement aux relations commerciales, sur simple notification par lettre RAR moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

19. Loi Applicable - Jurisdiction Compétente

Le Contrat est soumis aux dispositions de la loi française.

Toute contestation ou tout litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de l'utilisation de la Plateforme de formations et des Offres, relève de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Mise à jour le 13 juillet 2023